

Capital ou risque, pourquoi choisir ?

Alors que Solvabilité II entrera en vigueur dans moins d'un an, PartnerRe propose une solution de gestion du capital performante et facile à mettre en œuvre : le « Stop-Loss ».



Après de multiples reports et discussions, nous sommes enfin dans la dernière ligne droite avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016. Une date à graver dans le marbre qui demande aux assureurs et réassureurs d'être prêts sur de nombreux fronts pour cette mini-révolution. Un des enjeux majeurs de cette réglementation réside dans l'anticipation correcte des besoins en fonds propres en contrepartie d'un risque donné.

Le SCR (« Solvency Capital Requirement ») devient ainsi l'indicateur clé pour le pilotage du capital, via la calibration des niveaux de risques en portefeuille mais aussi à travers l'anticipation de leur variation, source d'une volatilité parfois importante du SCR entre deux dates d'évaluation. Dans ce cadre, PartnerRe propose des solutions de gestion du capital, notamment à travers des techniques « Stop-Loss ».

Le « Stop-Loss » déjà connu des organismes d'assurance pour un besoin de couverture du risque pandémique

Le risque de pandémie est identifié depuis de nombreuses années comme un risque extrême pour les assureurs de personnes. Les épisodes récents de grippe aviaire ou d'Ebola le rendent davantage tangible sans pour autant livrer la clé d'une modélisation extrêmement complexe. La rareté des événements, l'hétérogénéité des populations et leur mobilité, l'évolution des progrès sanitaires et médicaux sont autant de facteurs qui en font un risque de nature catastrophique qui expose les organismes d'assurance à des pertes d'un montant inconnu mais potentiellement très élevé.

Le recours à un « Stop-Loss » dédié est un moyen de réduire ce risque efficacement. Cette forme de réassurance non-proportionnelle a été pensée à l'origine pour limiter les effets d'un risque d'augmentation importante de fréquence sur le résultat. Elle est donc tout particulièrement adaptée en cas de pandémie.

Un fonctionnement simple

Pour différents risques, décès, incapacité/invalidité, frais de soins..., le « Stop-Loss »

offre une couverture efficace et facile à gérer permettant de faire face à des scénarios coûteux en fonds propres. De manière schématique, cette technique permet de déclencher la prise en charge d'un choc ou d'une déviation de la sinistralité par la réassurance, au delà d'un niveau de sinistres / primes (S/P) déterminé à l'avance. Par analogie avec la finance, cela fonctionne comme une option qui se déclenche au delà d'un certain seuil de S/P. Cela en fait l'une des réponses adéquates aux besoins des assureurs, tout en tenant compte de l'appétit aux risques des réassureurs.

Dans la pratique, il s'agit d'abord d'estimer le niveau moyen de S/P historique d'un portefeuille donné pour un risque ou un ensemble de risques. Il convient ensuite de définir le niveau de S/P au-delà duquel la réassurance interviendra, la priorité (qui correspondrait au « floor » d'une option en finance), puis la partie qui sera prise en charge par la réassurance, la portée (« le cap » ou « la limite » définissant le niveau de S/P au-delà duquel la réassurance ne portera plus le risque).

De Solvabilité I à Solvabilité II

Dans le cadre de Solvabilité I, les assureurs utilisaient principalement les quotes-parts qui étaient les seules solutions permettant de réduire le besoin en capital de manière significative. L'impact de la réassurance en quote-part était proportionnel et limité à 50% des primes et 15% des réserves, mais permettait un calcul d'une facilité enfantine. Dans le cadre de Solvabilité II, tous les risques identifiés sont analysés un à un, puis agrégés. Pour chaque module de risque, les fonds propres nécessaires sont calculés au brut et au net de la réassurance. Ceci met en évidence l'impact de la réassurance, dont la prise en compte dans la réduction du besoin en capital est à présent sans limite, contrairement au traitement qui était effectué sous Solvabilité I.

Le calcul des SCR en assurance de personnes s'applique non seulement à des risques classiques biométriques, mais également à d'autres nouveaux risques, comme la dérive des frais de gestion, généralement non couverts par la réassurance. Solvabilité II apporte ainsi une plus grande exhaustivité dans la prise en compte des risques et de leurs interactions, mais complexifie nettement l'anticipation des besoins en fonds propres des organismes pour leurs activités actuelles et futures, même dans le cadre de l'utilisation de la formule standard.

Le « Stop-Loss » comme outil de gestion simple des fonds propres

Si nous prenons l'exemple du risque de souscription décès ou encore celui de l'incapacité/invalidité la quote-part permet une première réduction efficace du SCR, avec une mise en œuvre aisée. L'impact d'un choc est ainsi partagé proportionnellement entre assureur et réassureur. Il peut cependant exister des solutions permettant de réduire encore davantage certains SCR.

Pour faire face à cette problématique pour les organismes d'assurance, PartnerRe propose de mettre en place des « Stop-Loss » profilés, qui correctement calibrés, permettront de limiter l'exposition au risque et de réduire simultanément le besoin en capital, par le biais d'une équation d'une redoutable simplicité : 1 euro de capacité achetée = 1 euro de capital économisé (modulo les effets de diversification).

Une illustration simple est celle de l'effet d'un « Stop-Loss » décès sur le SCR Cat, dont le choc de la formule standard est une surmortalité sur un an de 1.5‰. Si nous considérons une probabilité de décès moyenne attendue sur le portefeuille étudié du même ordre de grandeur, de

Le niveau de « priorité » qui déclenchera le paiement de sinistres, et la limite de couverture du « Stop-Loss » sont choisis de manière à optimiser le gain en capital pour l'assureur en demeurant à l'intérieur de bornes délimitées par le SCR Cat (Figure 1), au-delà du « Best Estimate » (BE).

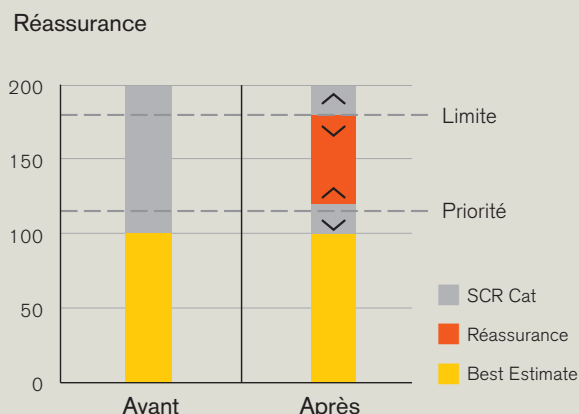


Figure 1: L'optimisation du SCR Cat par le « Stop-Loss ». Source : PartnerRe

1,5% (probabilité pouvant correspondre à des portefeuilles couvrant des assurés en activité), le choc correspond à un doublement de la sinistralité du portefeuille. Par conséquent, un « Stop-Loss » se situant entre 100% et 200% de la charge sinistre attendue, réduira à hauteur de la capacité achetée (avant agrégation) le besoin en capital, comme illustré sur le graphique ci-dessus.

Quelques conditions à remplir

L'achat d'une telle couverture nécessite quelques pré-requis. D'une part, le portefeuille doit être assez large et mature, afin de limiter les fluctuations d'échantillonnage et le risque de dérive pour une raison autre qu'une augmentation massive de la fréquence des sinistres.

Cela nécessite également une forme de continuité et de stabilité dans la politique de souscription et de provisionnement ; le but de cette couverture n'étant pas de financer une hausse des provisions liée à un changement de méthode, ou la refonte des garanties.

Cette couverture sera de surcroît adaptée pour les portefeuilles ayant une échéance courte. L'impact du choc Cat étant sur un an, il représente une part d'autant plus importante dans la composition

totale du SCR. Cette solution paraît ainsi particulièrement intéressante pour des organismes d'assurance fortement impliqués en assurance collective.

Le « Stop-Loss » dont le coût peut être comparé au coût du capital libéré, est donc un excellent outil de gestion du SCR. La quote-part reste toutefois très efficace dans de nombreux cas et une solution de réassurance appropriée y compris dans une logique d'économie de fonds propres sous Solvabilité II. Quelque soit la solution de réassurance retenue, elle peut être également calibrée afin de garantir une certaine stabilité du SCR dans une vision pluriannuelle, à l'instar de ce qui peut être envisagé dans l'ORSA.

PartnerRe : votre partenaire des solutions Solvabilité II

PartnerRe a développé une expertise dédiée offrant une protection sur mesure aux problématiques de chaque client à travers des solutions innovantes. Nous sommes à votre disposition pour discuter de vos besoins et vous proposer des solutions « Solvabilité II » adaptées. Pour plus d'information et pour prendre contact avec notre équipe : partnerre.com

Contributeur

Gilles Maret, Responsable de Marché France, PartnerRe Vie